



Ville de Lausanne

Service des finances /
impôts

case postale 5032 – 1002 Lausanne

Direction des finances
et de la mobilité

destinataire

dossier traité par : bureau des impôts

votre numéro de société : N° cantonal

Lausanne, le XX

Accord franco-suisse relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers

Madame, Monsieur,

Comme chaque année à pareille période, nous vous adressons les différents documents relatifs à l'annonce des salaires bruts 2022 que vous avez versés à votre personnel frontalier ayant travaillé à Lausanne et n'ayant pas été soumis à l'impôt source. La liste nominative en format excel est à nous retourner complétée pour le :

Lundi 23 janvier 2023
à frontaliers@lausanne.ch

Sur demande, un lien sécurisé peut vous être fourni pour transmission de vos documents volumineux.

Nous vous prions de télécharger la dernière version du fichier excel sur notre site internet :

<https://www.lausanne.ch/frontaliers>

Au cas où la personne frontalière a reçu une prestation (maladie, accident, etc...) ou des allocations familiales directement d'une caisse ou institution sans que le montant ne transite par l'employeur -ou que le montant ne figure pas dans le salaire brut annoncé- nous vous prions de pré-remplir le fichier excel et de l'envoyer par courriel à la caisse en question, laquelle nous le retournera à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Si vous n'avez pas employé de personnel frontalier durant l'année écoulée, nous vous remercions de nous le confirmer soit par courrier soit à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Pour votre information, nous vous rappelons que sans attestation de résidence fiscale française, la personne frontalière doit être soumise à l'impôt source.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le bureau des impôts

Annexes : directives cantonales (aussi disponibles sur le site lausanne.ch)

Direction des finances et de la mobilité
Place Chauderon 9
CH-1003 Lausanne
T +41 21 315 43 21
frontaliers@lausanne.ch

Ouverture des guichets :
Lundi au vendredi de 13 h à 16 h

Permanence téléphonique :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h